



Prangins, le 29 juin 2018

CONSEIL COMMUNAL
DE
PRANGINS

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du vendredi 29 juin 2018**

Sous la présidence de Mme Clotilde Vulliemin, Présidente du Conseil communal, la séance est ouverte à 18h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018
- 4) Assermentation d'une nouvelle conseillère
- 5) Communications du Bureau du Conseil
- 6) **Préavis n° 27/18**
Réponse de la Municipalité à la Motion de M. Yvan Buccioli
« Pour la préservation du patrimoine agricole communal »
- 7) **Préavis no 25/18**
Rapport de gestion 2017
- 8) **Préavis no 26/18**
Comptes 2017
- 9) Election du Président du Conseil communal
- 10) Election du Vice-Président du Conseil communal
- 11) Election de deux scrutateurs
- 12) Election de deux scrutateurs-suppléants
- 13) Election des membres de la Commission de Gestion
- 14) Election des membres de la Commission des Finances
- 15) Election d'un membre pour la Commission permanente de Recours en Matière d'Impôts communaux
- 16) Communications de la Municipalité
- 17) Annonce des préavis à venir
- 18) Propositions individuelles et divers
- 19) Contre-appel et paiement des jetons de présence

- La PRESIDENTE salue le Syndic, les Conseillers Municipaux, les Conseillers communaux, le public et les personnes de la presse présentes.

1/ Appel

Avec 50 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 49 voix, le Président ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Laura Company, Bettina Venezia ainsi que MM. Vanni Vogel et Daniel Friedli.

2/ Adoption de l'ordre du jour

M. André Fischer demande la modification de l'Ordre du jour de la façon suivante : Le point 15 « Election d'un membre pour la Commission de Recours en matière d'Impôts communaux » devient le point 13.

L'ordre du jour est adopté par 45 oui et 4 abstentions.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018

M. Gilles Mauroux souhaite préciser, à la page 190 **qu'il regrettait le manque de souplesse de la Municipalité et non du personnel de la déchetterie.**

M. Pierre Lohman souhaite apporter une précision à son intervention sur la déchetterie à la page 190; **il parlait du personnel chargé du contrôle d'entrée à la déchetterie et non du personnel de celle-ci.**

M. Olivier Binz demande une rectification à propos de l'intervention de M. Daniel Friedli, excusé ce soir. Il souhaite que soit indiquée **l'évocation par M. Friedli d'une charge de travail administratif conséquente pour l'élaboration d'un préavis sur un tel sujet.** Ceci explique sa réponse quatre paragraphes plus bas.

M. Jacques Auberson précise, à la page 182, dans les communications du Conseil, qu'il s'agit de la page 108 **des comptes.**

Mme Dominique-Ella Christin rectifie, pour M. Igor Diakoff, à la page 186, qu'il s'agit du **restaurant des Abériaux** et non du port des Abériaux.

M. François Bryand précise, à la page 189, **que les sociétés locales n'ont pas été contactées pour un soutien financier.** Seule la Société de Développement de Prangins a été contactée.

Mme Marie-Josée Rigby précise, à propos de son intervention à la page 190, **qu'il s'agit de la Route du Curson** et non du Chemin des Morettes.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2018 est accepté par 43 oui et 6 abstentions.

4/ Assermentation d'une nouvelle conseillère

Mme Karine Ferroni-Sayag est assermentée devant le Conseil.

Suite à l'assermentation de Mme Ferroni-Sayag, les délibérations se font **sur la base de 50 voix.**

5/ **Communications du Bureau du Conseil**

Madame la Présidente informe le Conseil du résultat des votations fédérales du 10 juin 2018 pour la commune de Prangins :

L'objet N°1 qui était « *l'Initiative monnaie pleine* » a été rejeté à 83.3%.

L'objet N°2 qui portait sur la loi fédérale sur les jeux d'argent a été accepté à 86.4 %.

M. Jean-Marc Bettems propose d'équiper le Conseil d'un micro itinérant ainsi que d'un pupitre pour permettre la présentation des rapports de commission.

6/ **Préavis no 27/18**

Réponse de la Municipalité à la motion de M. Yvan Buccioli « Pour la préservation du patrimoine agricole communal »

La PRESIDENTE appelle M. André Fischer, Rapporteur de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

M. Fischer lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc.

M. Fischer fait une présentation de la situation de la parcelle N° 37 à travers des photos et un historique de la situation de la commune et présente le premier amendement de la commission.

M. le Syndic indique que la Municipalité accepte les amendements N°1, 2 & 3 mais souhaite apporter un commentaire préalable à l'amendement N°2 lors de sa présentation.

Amendement N°1

De reconnaître la valeur du « patrimoine agricole communal à protéger » de la parcelle Grand Bois N°37

Vote

**L'amendement N°1 est accepté
par 49 oui et 1 abstention**

Mme Dominique-Ella Christin intervient pour l'amendement N°2. Elle précise, par souci d'économie de ressources à l'interne, qu'un montant sera alloué dans le budget 2019 pour ce travail conséquent d'élaboration de PPA sur la parcelle 37 qui sera effectué par un mandataire externe.

M. Fischer précise que les membres de la commission sont conscients des ressources et du temps qu'exige un tel travail.

Amendement N°2

Modification de l'ancien point 2 qui devient le point 3 comme suit :

De demander à la Municipalité d'affecter l'ensemble de la parcelle Grand Bois N°37 en zone agricole et viticole protégée dans le cadre d'un plan partiel d'affectation d'ici à la fin de la législature 2016-2021.

Suppression « **de proposer** » et, remplacement « dans le cadre de la future révision du PGA relative aux secteurs non-constructibles de la Commune » par « **dans le cadre d'un plan partiel d'affectation d'ici à la fin de la législature 2016-2021** »

Vote

**L'amendement N°2 est accepté
par 48 oui et 2 abstentions**

Amendement N°3

Adjonction de l'adjectif « **renouvelable** » avec une virgule après « ...pour une durée de 6 ans » à la fin du paragraphe, sous le point 4, anciennement point 3.

M. Peter Dorenbos demande, à propos des baux à ferme, s'ils sont renouvelables d'année en année ou de six ans en six ans.

Mme Christin précise que les baux à ferme sont renouvelables de six ans en six ans avec un délai d'une année en cas de résiliation.

Vote

**L'amendement N°3 est accepté
par 48 oui et 2 abstentions**

La PRESIDENTE ouvre la discussion.

M. Jacques Auberson demande, pour la forme, que soit indiquée la formule « Madame la Présidente » dans le préavis et les conclusions.

M. Claude Favre demande la possibilité de recevoir sous forme papier les documents présentés par M. Fischer. Ceux-ci seront donc annexés au présent procès-verbal.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Après s'être renseignée auprès de M. le Préfet, Madame la Présidente précise que lorsqu'il y a amendement, on ne lit les conclusions du préavis municipal.

Vote.

**Le préavis N° 27/18 est accepté
par 48 oui et 2 abstentions**

M. Yvan Bucciol remercie la Municipalité pour le travail effectué et la solution proposée au problème posé à travers cette motion. Il remercie également le Conseil d'avoir soutenu cette position dont l'importance est la conservation du patrimoine.

7/ Préavis no 25/18 Rapport de Gestion 2017

La PRESIDENTE appelle M. Jean-Marc Bettems, Président de la Commission de Gestion (COGEST), pour la lecture des conclusions de la COGEST.

M. Olivier Binz demande la suspension de séance pour prendre position sur un document distribué par la Municipalité en début de séance.

Cinq personnes acceptant la suspension de séance, celle-ci est suspendue à 18h30.

La séance reprend à 18h39.

M. Bettems remercie le Conseil pour la suspension de séance. Il demande le retrait du document distribué ce soir qui ne figure pas à l'Ordre du jour.

M. Gilles Mauroux souhaite rappeler les règles du Conseil communal. Des échanges personnels et confidentiels, qui ont eu lieu entre la COGEST et la Municipalité, se trouvent dans ce document. Il demande donc le retrait de ce document en tant que membre de la Commission de Gestion.

Madame la Présidente fait voter le retrait du document distribué par la Municipalité.

Vote

**Par 42 oui, 2 non et 6 abstentions,
le document de la Municipalité est retiré.**

M. Jean-Marc Bettems, Président de la COGEST, lit les conclusions du rapport de la Commission.

La PRESIDENTE ouvre la discussion.

M. le Syndic apporte une précision sur le document qui vient d'être retiré. La Municipalité ne souhaite pas « entrer en matière » concernant les vœux formulés par la COGEST. Le document présenté a pour objectif de corriger certaines informations erronées. Ces inexactitudes ou incompréhensions, présentes dans le rapport de la Commission de Gestion, sont rendues publiques. La crédibilité de la Commune de Prangins pourrait en souffrir.

M. Blaise Cartier souhaite que M. Bettems précise les informations qui ont été modifiées dans le rapport distribué ce soir par rapport au rapport original.

M. Bettems indique que les modifications portaient sur le fonctionnement des sacristains et une note sur les disponibilités de Madame Goetschmann, Boursière pour la commune de Prangins.

M. Fischer regrette que les notes de la Municipalité ne soient pas fournies avant le Conseil comme c'était le cas auparavant, ceci éviterait la situation de ce soir.

M. Daniel Bujard regrette un climat de suspicion qui s'installe au sein du Conseil.

M. Dorenbos apprécie la rédaction du rapport de gestion de la Municipalité. Il souhaite néanmoins que la rédaction des légendes sur les graphiques soit correcte lors du prochain rapport de Gestion.

M. Patrick Jatton aurait souhaité, à la page 85, concernant le contrôle des habitants, que la somme du nombre d'habitants apparaisse pour les années 2016 et 2017.

M. Dorenbos, au point 6 de la page 95 concernant les infractions au règlement de police, fait remarquer la différence d'amendes « dressées » par la Police Nyon Région et la

police sur la commune de Prangins. Il demande ainsi à la Municipalité de s'assurer que le règlement de police à Prangins soit bien appliqué.

M. Walter Hediger, à la page 64 et la rubrique déchetterie, rappelle que le ratio par habitant n'est pas juste.

M. Denys Chevalier précise que le montant donné par M. Hédiger est juste. Ceci est une erreur et ce montant sera notifié comme tonnage pour la déchetterie et non par habitant lors du prochain rapport de gestion.

M. Auberson souhaite connaître le montant de la rétrocession du verre.

M. Chevalier répond que le montant de cette rétrocession n'est pas encore connu.

M. Bettems souhaite préciser la formulation des vœux de la COGEST. Beaucoup de temps a été consacré pour rencontrer les conseillers municipaux. La COGEST déplore depuis plusieurs années la difficulté à obtenir des améliorations sur les souhaits formulés.

M. Binz abonde dans le sens de M. Bettems. Des travaux conséquents ont été effectués. Il rappelle que les données retranscrites par la COGEST sont celles données par la Municipalité.

M. Chevalier précise que le montant correct de la taxe poubelle a été envoyé à M. Bettems dix jours après leur rencontre.

M. Mauroux rappelle que la COGEST est une commission de milice. Il souhaite que les réponses données soient justes dès les premières rencontres. La COGEST ne peut pas se permettre de rédiger un nouveau rapport à chaque nouvelle information donnée ou rectifiée par la Municipalité.

M. le Syndic rappelle que la Municipalité avait observé des erreurs ou des inexactitudes dans le rapport de la COGEST sans imputer la faute à quiconque. M. le Syndic précise que ces rapports sont disponibles au public d'où l'édition d'une note pour rectifier ces erreurs.

M. Cartier rappelle que la COGEST doit vérifier les différents comptes, entre autre, pour la construction des bâtiments. Il regrette, à cet égard, que les comptes des architectes pour le bâtiment de l'UAPE, dont la construction remonte à 3 ans, n'aient pas encore été fournis à la COGEST.

M. Bettems lit les conclusions du préavis de la Municipalité.

Vote

**Le préavis N° 25/18
est accepté par 30 oui, 0 non et 20 abstentions**

M. le Syndic remercie le Conseil pour ce vote. Ce rapport est le résultat d'un travail collégial. Il remercie donc la nouvelle secrétaire municipale pour le travail effectué.

**8/ Préavis N° 26/18
Comptes 2017**

M. Bettems lit les conclusions du rapport de la COGEST.

M. Bettems lit les conclusions de la COFIN.

M. le Syndic précise que la Municipalité n'adhère pas aux conclusions de la Commission de Gestion.

« Sur le rapport proprement de la COGEST, nous notons que 3 pages sur 4 sont consacrées aux dépassements budgétaires. Nous interprétons donc, peut-être comme vous-mêmes, que l'évaluation de la gestion financière municipale et en corollaire, le refus des comptes, se réfèrent exclusivement aux 29 dépassements budgétaires par ailleurs dûment autorisés par ce Conseil dans le cadre du préavis de début de législature. Pour mémoire, vous nous avez autorisé à dépasser chaque compte de charge à hauteur de CHF 35'000.- pour faire face à des situations imprévisibles moyennant une information au Conseil. Aucune restriction n'est précisée du nombre de cas n'est précisée dans les lois et règlements et aucune contrainte de temps n'est indiquée dans les textes quant à l'information au Conseil. Sur ce point, j'avoue m'être renseigné auprès de différentes communes du District. A ce jour, je n'ai trouvé aucune qui communique systématiquement et régulièrement au Conseil ses dépassements. La plupart le font dans le cadre du rapport de Gestion ou dans la présentation des comptes. En ce qui nous concerne, quelques dépassements ont été annoncés, cela a été relevé, et la liste a été fournie avant le bouclage des comptes à la Commission des Finances. Dès lors, nous avons la conviction de ne pas avoir outrepassé nos compétences, d'une part, mise à part, et j'y reviendrai, un dépassement de CHF 2'500.-, à partir de cette limite de CHF 35'000.-, et que le fait de mettre en relation ces dépassements avec un discrédit global sur la gestion financière de la Commune ne repose sur aucune base légale d'autre part. Cette affirmation n'est d'ailleurs pas seulement la mienne, corroborée par le rapport de notre réviseur, je cite : « Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé de fait qui nous laisse à penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la Loi sur les Communes du 28 février 1956 ni au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979. »

Cela apparaît complètement disproportionné par rapport aux véritables enjeux de notre commune. A cet égard, je souhaiterais rappeler depuis 2011, précédente législature, nous avons suivi scrupuleusement nos objectifs financiers des deux législatures en présentant des comptes bénéficiaires 6 années sur 7, acceptés régulièrement à l'unanimité par ce Conseil. Nous n'avons pas touché à notre taux d'imposition, nous avons dégagé une marge d'autofinancement suffisante afin de vous soumettre et financer des investissements à hauteur de CHF 27'000'000.- pour nos infrastructures, CHF 4'300'000.- pour l'année 2017, tout en maîtrisant notre dette qui est aujourd'hui inférieure à celle du début des années 2000. Difficile en effet de faire beaucoup mieux en termes de bilan financier communal. Il est vrai que la COFIN l'admet timidement dans son rapport en estimant, je cite : « la situation de la Commune est globalement satisfaisante et remercie la Municipalité pour son travail ». Un jour, un conseiller communal mentionnait que nous avions des problèmes de riches. Lorsque je vois que notre budget 2017 prévoyait une perte et que nous dégageons un autofinancement de CHF 1'300'000.- auquel in conviendrait de rajouter une provision de CHF 600'000.- qui ne vous aura pas échappé, que nous avons pu constituer en prévision de la péréquation et facture sociale 2018 et qu'on propose de refuser les comptes parce que, sans l'avoir budgété, nous avons réparé un frigo tombé en panne, remplacé un lave-vaisselle défectueux, abattu des arbres devenus dangereux ou encore honoré les vacances des conseillers communaux supérieures aux prévisions, je ne suis pas dans la même pensée que ce conseiller et regrette que l'on aborde l'analyse des comptes par, si vous me permettez cette expression, « par le tout petit bout de la lorgnette ». Refuser des comptes excédentaires de près de CHF 2'000'000.- par rapport aux prévisions ressemble à une mauvaise farce, qui pourrait être une grande première dans l'histoire des communes vaudoises et pourrait prêter à rire si nous ne mesurons pas, en ce qui nous concerne, la somme de travail et d'engagement de l'ensemble des collaborateurs et du collège municipal qu'il y a derrière les chiffres que nous vous présentons aujourd'hui. Un mot encore par rapport aux charges imprévisibles.

Elles existent, elles ont toujours existé et elles existent dans chaque commune. Je me suis amusé, si je puis dire, à regarder les comptes 2011, intéressant entre 2 législatures. 45 comptes dépassaient le budget sans qu'aucune remarque n'ait été faite à cette époque. Il y a selon nous, deux façons d'appréhender ces dépassements budgétaires. La première, celle que recommande la COFIN qui consisterait à prévoir l'imprévisible et budgéter des montants qui risqueraient d'être amendés, tous les postes d'entretien, achats, matériel, mobilier, machines, honoraires, frais de représentation devraient ainsi être majorés de 10% ou 15%, à mon avis, il représenterait entre un demi-million et CHF 600'000.- au minimum avec en corollaire, l'augmentation du taux d'imposition de deux points afin d'équilibrer nos comptes. La deuxième méthode, celle que nous préconisons, consiste à faire un budget des plus réalistes possible sans budgéter les imprévus, les accidents et autres pannes. Nous sommes parfaitement conscients que cette méthode génère des dépassements de budget dans certains comptes mais en contrepartie nous permet de stopper une inflation des charges d'une année sur l'autre et de maintenir notre taux d'imposition, seul levier à disposition pour équilibrer notre budget. Sur le dépassement de CHF 1'5000.- au-delà de notre compétence en matière de frais de fonctionnement, il s'agissait-là de saisir une opportunité et de réaliser in fine une économie. Très brièvement, il s'agissait d'une fouille réalisée par les services industriels de Nyon à la Rue de la Gare. Elle n'était pas prévue car les services industriels interviennent quand ils le souhaitent en nous informant bien sûr. Lorsque cette fouille a été réalisée, nous nous sommes aperçus que le câblage électrique alimentant l'éclairage public de la zone de la Gare était défectueux et nous avons décidé de remplacer ce câblage ainsi que les cinq candélabres de cette distance dans l'optique de poursuivre ces travaux lorsque nous rénovons, préavis sur la Route de l'Etraz voté, qui englobe une partie de la Rue de la Gare. Si nous avons dépassé ce montant, il aurait du être mis dans le préavis de la Route de l'Etraz, si nous l'avions fait comme ça, nous aurions rebouché la fouille des SI, et au moment des travaux de la Route de l'Etraz et de la Rue de la Gare, il aurait fallu rouvrir ainsi les CHF 35'000.- seraient passés à CHF 45'000.- voire CHF 50'000.-. C'est de notre point de vue un exemple de bon sens qui peut parfois l'emporter sur les règlements mais le bon sens n'a peut-être pas la même signification pour tout le monde. Enfin, trois remarques pour terminer, je signale que si 29 comptes dépassent le budget, 262 sont inférieurs ou conformes et que de ce fait, nos charges sont parfaitement maîtrisées. J'aimerais aussi signaler que contrairement à ce qu'affirme la Commission des Finances, en page 2, au sujet du compte 440.3322, un amortissement extraordinaire tel que nous l'avons opéré n'est jamais budgété. Le compte par nature en question, est un outil à disposition de la Municipalité pour décider de l'utilisation de l'excédent de revenu. On ne peut pas considérer l'opération comme un dépassement de budget. Egalement en bas de la page 2 du rapport de la COFIN, il est inexact de dire que l'exercice positif est du au retour inattendu de la péréquation de CHF 1'275'000.-. Ce montant était connu, figurait au budget et n'influence en rien notre résultat. Le retour inattendu, qui lui influence le résultat budgété, figure à la ligne suivante et n'est que, entre guillemet, de CHF 60'000.-. En conclusion, la Municipalité, à l'unanimité, Mesdames et Messieurs, vous propose de ne pas suivre les recommandations de commissions, parce qu'on ne refuse des comptes qui sont justes, tenus conformément aux lois et règlements, sans manipulation, malveillance voire malveillance frauduleuse. Si toutefois, cela ne devait pas être votre décision, cela ne modifierait nullement nos comptes et n'aurait aucune valeur décisionnelle au sens de la loi sur la procédure administrative. Ce serait un acte politique que j'assimilerai, si vous me permettez en cette période de mondial de football, à un bel auto goal qui n'apporterait aucune solution aux vrais enjeux et problèmes financiers auxquels notre commune devra faire face dès l'année prochaine. Pire, il risquerait de sacrifier la stabilité de notre taux d'imposition en majorant inutilement nos charges. Pour nous, la santé et la capacité financière de notre commune ne se mesurera jamais à l'aune du nombre de dépassements budgétaires, par ailleurs parfaitement autorisés. Les vrais enjeux sont ailleurs et nous y veillerons.

Je vous remercie. »

M. Jean de Wolff de Moorsel précise que beaucoup de choses évoquées par M. le Syndic n'apparaissent pas dans les conclusions du rapport de la COFIN comme, par exemple, le taux d'imposition. *« Il n'existe pas d'acte de défiance ou de mise en cause de la gestion de la Commune par la Municipalité. Il a été relevé de nombreuses fois que les dépassements devaient être annoncés aux Commissions des Finances et de Gestion. Cette communication aujourd'hui n'existe pas. Le nombre d'informations de dépassements ont fortement diminué jusqu'à en recevoir une seule, une semaine avant la séance de ce soir. L'objectif de cette communication est d'avoir un suivi et de mettre en place un processus sur les dépassements effectués pour observer au mieux les finances. La COFIN se réjouit que cette communication fonctionne mieux cette année pour éviter un rapport désagréable comme c'est le cas cette année qui oblige le Conseil de prendre une position claire. »*

M. Auberson rappelle que cette limite de CHF 35'000.- votée dans le préavis de début de législature n'autorise pas un dépassement de CHF 35'000.- sur tous les comptes. M. Auberson cite les articles 10 & 11 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom):

Article 10

« Dépassement de crédit :

La Municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés. Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11. »

Article 11 :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal. »

M. Auberson rappelle *« qu'en se basant sur les procès-verbaux des conseils de l'année 2017, le Conseil et la COFIN n'ont presque rien reçu d'annonce de dépassement en 2017. La COFIN vient de recevoir la liste actuelle des dépassements mentionnés par M. le Syndic lors du premier Conseil de 2018. Cette liste compte environ 30 dépassements dont la plupart n'ont pas de caractère extraordinaire ou imprévisible et ne sauraient donc être autorisés sans préavis.*

Le sentiment qui prédomine est un abus de la clause permettant un dépassement jusqu'à CHF 35'000.- en cas de dépense extraordinaire et imprévisible. Cette dernière clause ne saurait être considérée comme un ajout de CHF 35'000.- à chaque ligne budgétaire ce que la Municipalité semble avoir considéré au vu du nombre de dépassements non préavisés auprès du Conseil.

Nous allons voter sur les comptes 2017 et la COGEST y travaille mais en tant que COFIN, notre souci est que ceci ne se passe plus de cette manière en 2018 et nous exigeons à l'avenir que la loi, les décisions du Conseil et les engagements de la Municipalité soient respectés. Nous demandons donc que tout dépassement avéré ou à venir soit, dès qu'il est connu, transmis sans délai par écrit à la COFIN puis au Conseil.

A ce stade, nous n'avons reçu aucune information par écrit quant à des potentiels dépassements pour 2018. »

M. Jaton précise qu'un double message est donné à travers ce refus des comptes : *« Un message de rigueur concernant la gestion du budget et une communication pour annoncer les dépassements de budget. »*

Les dépassements existants devraient être annoncés dès que possible. Ceci permettrait de connaître plus facilement les raisons des dépassements. D'autres communes

« sanctionnent » les dépassements. Les annonces faites en amont à la COFIN seraient mieux perçues.

Enfin, M. Jaton rappelle, à propos des vacances, que celles-ci ont doublées entre 2006 et 2011. Malgré la reconnaissance par le Conseil de l'augmentation de la charge de travail, il n'est pas admissible d'assister à une telle augmentation, soit un salaire multiplié par deux, en terme de vacances. Pour rester positif, M. Jaton souhaite la mise en place d'une communication pour les dépassements et la mise en place d'alertes en cas de dépassements.

M. le Syndic insiste sur le fait que les lois et les règlements sont respectés et que, sans aucune volonté de provocation, l'instance supérieure à la Municipalité n'est pas le Conseil communal. Il précise également que les dépassements ne sont pas obligatoirement annoncés au Conseil avant l'examen des comptes. M. le Syndic indique que la Préfecture leur a mentionné trois années de suite le non-respect des lois sur la taxe forfaitaire des déchets, celle-ci n'étant pas couverte par la taxe aux sacs ainsi que la taxe forfaitaire. Une augmentation de la taxe forfaitaire annuelle avait été proposée précédemment par la Municipalité mais amendée, donc refusée par le Conseil communal.

M. Mauroux rappelle l'article 94 du Règlement communal. Pour exemple, il rappelle que le Conseil communal avait amendé en décembre 2016 un montant de CHF 20'000 pour des panneaux de stationnement installés. Ces panneaux ont coûté finalement CHF 40'000.-. Il fait donc remarquer, d'une part, que l'amendement n'a pas été respecté, et que, d'autre part, le montant a doublé.

M. Chevalier précise que ces panneaux ont été installés pour résoudre les problèmes de stationnement à Prangins.

M. Alain-Valéry Poitry ne comprend le message envoyé par les commissions en donnant décharge à la Municipalité de la gestion des comptes et le refus des comptes par la même occasion.

M. Poitry indique aussi que le montant de CHF 35'000.- a été voté par poste budgétaire et non pour l'ensemble du budget.

M. de Wolff souligne un problème en termes de communication. Il précise que si un dépassement peut avoir lieu, l'information doit être donnée dans les meilleurs délais à la COFIN pour qu'elle puisse être consultée. M. de Wolff souhaite progresser avec la Municipalité sur l'annonce des dépassements ce qui améliorerait le climat de confiance.

- La PRESIDENTE, passe en revue la partie 1 « Comptes et bilan »,

CHAPITRE 1 - ADMINISTRATION GENERALE,

Aucun commentaire

CHAPITRE 2 – FINANCES,

220, Service Financier

M. Roland Haas aurait souhaité que le montant total des intérêts payés pour les emprunts figure dans le chapitre du service financier.

M. Dorenbos pense que l'intervention de M. Haas relève du domaine technique. Il précise que la COFIN a eu accès au détail et l'ensemble des intérêts apparaissent dans un compte à la page 101.

M. Haas aurait aimé que cela apparaisse séparément. Il n'y a pas de compensation. Il faut, comme pour les salaires, procéder à des imputations internes par les comptes 390 et 490.

M. Fischer souhaite savoir ce qu'il en est, concernant le compte 220.3808, de l'attribution des fonds de réserve. Il pense qu'un fonds de réserve reste de l'argent bloqué et non-utilisable.

M. le Syndic rappelle que ceci a été fait à la demande de la COFIN suite au gain réalisé précédemment avec les actions de la Romande Energie. La COFIN avait alors préconisé la constitution d'une réserve pour une éventuelle perte dans ces titres de valeurs.

M. de Wolff de Moorsel confirme les propos de M. le Syndic.

**CHAPITRE 3 - DOMAINES ET BATIMENTS,
CHAPITRE 4 – TRAVAUX,
CHAPITRE 5 - INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES,
CHAPITRE 6 – POLICE,
CHAPITRE 7 - SECURITE SOCIALE,**

Aucune question ou remarque sur ces chapitres. La PRESIDENTE poursuit la lecture des comptes 2017.

**CHARGES ET REVENUS PAR NATURE,
CHARGES ET REVENUS PAR NATURE ET PAR DIRECTION, aucun commentaire.
BILAN, aucun commentaire.**

M. Dorenbos reprend une remarque qu'il avait faite lors des années précédentes :

« La question que le Conseil doit se poser ce soir est de savoir s'il est d'accord avec la manière dont l'argent de la Commune est dépensé et si l'image donnée de notre situation financière est conforme à la réalité en vue des choix à faire dans le futur. Pour se déterminer, il fallait répondre oui à un certain nombre de questions. »

M. Dorenbos reprend, parmi ces cinq questions, une question posée en 2015 :

« Est-ce que les montants amendés par le conseil lors de l'établissement du budget ont tous été respectés ?

La réponse est non.

Le travail de la Boursière n'est pas en cause. Les pièces comptables sont saisies selon indications des responsables des dicastères, les factures dues sont payées dans les temps et les factures émises sont suivies avec rigueur. Il s'agit d'indiquer si nous sommes d'accord avec la manière dont l'argent est dépensé. Le Conseil a donc le droit de dire qu'il n'est pas content même si le résultat restera inchangé. »

M. Dorenbos refusera les comptes.

M. Haas précise qu'aucune loi n'est transgressée. Les comptes sont justes.

« Cependant, selon certains principes comptables, il n'est pas possible de constituer une réserve sans l'approbation du Conseil. La contrainte des nombreuses réserves constituées est que celles-ci ne peuvent pas être utilisées par la suite puisque bloquées sur des comptes. Il est juste de travailler avec les charges et les recettes dans la période où elles sont générées. »

M. Haas hésite à approuver ces comptes. « Je rappelle que M. Ueli Maurer, ministre des finances fédérales, avait fait l'objet d'un rappel pour avoir créé, dans les comptes 2017, une réserve pour les ristournes à venir de l'impôt anticipé de CHF 2'000'000'000.-, ceci pour diminuer le bénéfice réel publié. »

M. le Syndic, pour répondre à M. Dorenbos, précise qu'il y a une incohérence entre l'acceptation de la gestion des comptes et le refus des comptes eux-mêmes.
Pour répondre à M. Haas, les comptabilités des communes sont différentes des comptabilités dans le domaine du privé. Un consultant extérieur officie auprès de la commune pour la gestion des comptes.

Mme Catherine Stoudmann propose, plutôt que de rejeter les comptes, de s'abstenir lors du vote.

M. Rudolf Schnider précise qu'il lui est difficile de se prononcer car les comptes sont justes. La problématique se pose sur l'information des dépassements et non la gestion elle-même.

M. Haas indique que le budget a été accepté pour différents postes. Il émet cependant une réserve sur le respect du budget à la suite de la création de nouveaux postes comme réserves aux provisions.

M. Mauroux comprend que certains conseillers puissent ne pas comprendre l'acceptation de la gestion et le refus des comptes. Il précise que la problématique est la même qu'en 2015 lorsque la gestion avait été refusée et que les comptes avaient été acceptés.

La PRESIDENTE passe à la partie 2 « Commentaires », qui ne fait état d'aucune remarque.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

M. Jean-Marc Bettems lit les conclusions du préavis.

Vote.

**Le préavis N° 26/18
est refusé par 17 non, 9 oui et 23 abstentions**

9/ Election du Président du Conseil communal

La Présidente fait une suspension de séance laissant sa place au vice-président.
M. Jacques Auberson, président du groupe de l'Alliance Libérale de Prangins, propose Mme Clotilde Vulliemmin, pour être reconduite comme Présidente du Conseil.
Le vice-président demande si quelqu'un d'autre se porte candidat ou souhaite faire une proposition.

Mme Vulliemmin est élue à la présidence du Conseil par applaudissements.

Mme Vulliemmin accepte et remercie le Conseil communal pour la confiance qu'il lui témoigne.

Celle-ci reprend sa place et procède à l'élection du vice-président.

10/ Election du Vice-Président du Conseil communal

Mme Dorothee Kaltenrieder, de l'Alternative Pranginoise, propose M. Daniel Bujard pour la Vice-Présidence.

LA PRESIDENTE demande si quelqu'un d'autre se porte candidat ou souhaite faire une proposition.

M. Bujard est élu Vice-président du Conseil par applaudissements.

11/ Election de deux scrutateurs

LA PRESIDENTE propose Mmes Hélène Dormond-Schlumpf et Anne-Lise Müller comme scrutatrices.

La PRESIDENTE demande si quelqu'un d'autre se porte candidat ou a une proposition à faire.

Mmes Dormond-Schlumpf et Müller sont élus scrutatrices par applaudissements.

12/ Election d'un scrutateur-suppléant

M. Claude Perret, de l'Entente Pranginoise, propose Mme Laura Company comme scrutatrice-suppléante.

LA PRESIDENTE demande si quelqu'un d'autre se porte candidat ou souhaite faire une proposition.

Mme Laura Company est élue par applaudissements.

13/ Election d'un membre pour la Commission de Recours en Matière d'Impôts communaux

Madame la Présidente demande à M. Bujard, président de l'Alternative Pranginoise, si la position de son groupe concernant la Commission de Recours en Matière d'Impôts communaux a changé suite aux différentes discussions qui se sont déroulées depuis le 28 mars 2018.

M. Bujard indique que l'Alternative Pranginoise ne souhaite pas proposer de conseiller pour cette commission.

M. Perret, président du groupe de l'Entente Pranginoise, indique que son groupe ne présentera aucun candidat pour cette commission et demande à l'Alliance libérale de Prangins de ne pas présenter de candidat.

M. Dorenbos souhaite expliquer pourquoi la Commission de recours en matière d'impôts communaux comporte trois conseillers appartenant respectivement aux trois groupes politiques au sein de la Commune de Prangins.

« Selon l'article 40e de la Loi sur les Communes (LC), il existe au sein du conseil général et du conseil communal différents types de commissions. Il s'agit des commissions instituées par la loi, des commissions de surveillance, des commissions ad hoc, des commissions thématiques :

1/ Surveillance : Commission de Gestion et des Finances

2/ Commissions Ad-hoc : Celles nommées de cas en cas et chargées d'examiner les propositions des membres du Conseil ou de la Municipalité.

3/ Commissions thématiques : les commissions nommées pour la durée de la législature (hors COGEST (Commission de Gestion et la COFIN (Commission des Finances))

Sous le contrôle du préfet, toutes les commissions thématiques et obligatoires ont été élues lors de la séance d'assermentation du 1^{er} juin, dont en particulier la CRMI – Commission de Recours en Matière d'Impôts

A Prangins, l'article 42 du règlement du Conseil Communal dit : « Toute commission est composée de trois membres au moins. Il est tenu compte d'une représentation équitable des divers groupes politiques du Conseil, conformément à l'article 92, alinéa 3, ci-après. Il est tenu compte de la force respective des groupes pour la désignation des commissions.

Lors de la séance d'assermentation du 1^{er} Juin, la composition de la CRMI était de 1 personne par parti. Cela a été fait en accord entre les représentants des partis avec un candidat de chaque parti élu. De facto, il est acquis que cette composition ne sera pas remise en cause et qu'elle est valable pour la durée de la législature.

Selon l'article 40g alinéa 1 de la Loi sur les Communes (LC): « Le règlement du conseil définit le mode de désignation des membres des commissions et de leur président.

L'alinéa 5 : « Sauf disposition contraire du règlement d'organisation du conseil :
a. Lorsqu'un siège devient vacant, il reste acquis au groupe auquel appartenait le conseiller à remplacer ;
b. Lorsqu'un membre d'une commission démissionne de son parti ou quitte son groupe politique ou en est exclu, il est réputé démissionnaire de la commission dans laquelle il représentait ce parti ou ce groupe.

Enfin, je souhaite rappeler la fin du serment que chaque Conseiller communal a promis de respecter et qui fait partie intégrante de l'article 6 de notre Règlement Communal :

« remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Dura Lex ... Sed Lex (Dure est la loi, mais c'est la loi)

Sur la base des articles de lois et règlements pré-cités, ainsi que le fonctionnement implicitement accepté par les 3 groupes, je demande à ce que soit respecté ce qui a été décidé et de maintenir le 3^{ème} siège de la CRMI au profit de l'Alternative Pranginoise. »

M. Fischer rappelle que le Règlement communal a été modifié pour permettre au groupe de l'Alternative Pranginoise d'être représenté dans les différentes commissions. Il demande à ce groupe d'assumer ses responsabilités. M. Fischer ne souhaite pas voter pour un autre conseiller ; il indique que le Préfet devra nommer un conseiller au sein de ce groupe.

M. Buccioli demande à l'Alternative Pranginoise s'ils ont bien pris en compte les conséquences quant à un refus de présenter un conseiller de leur groupe. Le Règlement communal a été modifié pour permettre l'augmentation du nombre de conseillers nécessaires afin de permettre à tous les groupes de participer aux différentes commissions. Il demande donc à M. Bujard si l'Alternative Pranginoise reste inflexible sur sa décision.

M. Bujard confirme que son groupe a pris en compte les éventuelles conséquences et prendra ses responsabilités.

M. Buccioli souhaite expliquer sa position sur le respect du Conseil communal :

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

Dans ce débat sur la CRMI, je voudrais vous inviter à prendre un peu de hauteur.

A vous entendre, il s'agit ici de savoir, si oui ou non, un groupe politique doit être forcé de désigner un membre dans une commission.

Dans ce rapport de force, car il s'agit bien de cela, on prend prétexte :

- *Des accords de bon aloi formulés en début de législature quand tout le monde était encore copain-copain,*
- *On intervient à grand renfort de dispositions du Règlement communal avec moult détails en matière de nomination de commissions,*

pour s'offusquer qu'un groupe politique, si faible soit-il, ne respecte pas ses engagements. Nous l'avons maintenant bien compris.

Mais peut-être que, ce que l'on a pas bien compris, c'est l'enjeu. Et l'enjeu, lui, est d'un autre ordre.

*L'enjeu auquel nous avons à faire, c'est **le respect de nos institutions**. Il est question de la CRMI, mais la CRMI c'est quoi? et à quoi ça sert puisque personne ne veut y aller?*

La Commission de Recours en Matière d'Impôts trouve son ancrage dans la loi sur les impôts communaux à l'article 45 de la LICom.

Chaque commune doit instituer une commission de recours de trois membres au moins, nommés par le Conseil communal.

Comme le prévoit la loi, la commission peut être saisie d'un recours contre toute décision prise en matière d'impôts ou taxes communaux et de taxes spéciales.

*Les membres de la commission ont la tâche **d'auditionner le recourant** et de **rendre une décision motivée** et indiquer les voies et les délais de recours adéquats.*

La procédure débute conformément à l'art. 7 de la loi sur la procédure administrative, par un examen de la compétence, qui, si elle ne relève pas de l'autorité de la CRMI, doit être transmise

*« **sans délai** » à l'autorité compétente. Nos administrés ont droit, et c'est logique, à un traitement **équitable** et **diligent** de leur affaires.*

C'est facile de lever des taxes, les institutions nous y autorisent. Notre budget communal en profite. Mais cela ne va pas sans obligation. Et l'obligation est justement de disposer d'une commission de recours pour assurer le droit de nos administrés.

Il est arrivé plus d'une fois dans ce conseil qu'on nous reproche telle ou telle intervention qui n'est pas de notre compétence. Car nous n'avons que les compétences explicitement attribuées par la loi. Celle-ci en est une. Elle est logique et historique.

Il est normal que l'examen de la question soit produit par l'autorité même qui a édictée la taxe ou l'impôt, à son niveau.

Alors pour une fois qu'il s'agit d'une compétence spécifique, nous ne voudrions pas remplir ce rôle? C'est trop facile! La Commission n'est actuellement pas fonctionnelle, nous ne respectons pas la loi pour la deuxième fois déjà après une discussion avortée lors de la séance précédente.

La question n'est pas de savoir si nous devons « forcer » l'Alternative Pranginoise à désigner quelqu'un mais de savoir si le Conseil prend ses responsabilités et donne l'exemple en respectant la loi.

La loi sur les Impôts est une loi. Elle est donc supérieure à notre règlement par la hiérarchie des normes. Elle se doit d'être respectée!

Cet honorable conseil est une institution de notre démocratie. Si l'on veut qu'il soit respecté à sa juste fonction, le Conseil a des obligations légales qu'il doit respecter à son tour. Que vaut un règlement édicté par une institution qui ne respecte pas la loi? Rien du tout... Alors, soyons cohérents.

Vous me direz, mais il n'y a pas d'urgence? Il n'y a rien à traiter?

En tergiversant pour de mauvaises raisons, d'une part, nous entraînons une perte de crédibilité du Conseil, d'autre part, nous offrons à un éventuel recourant, des moyens d'actions juridiques supplémentaires à faire valoir. Dit autrement en langage populaire: "Si l'on vient à apprendre que la Commission n'a pas pu siéger par manquement du Conseil, on discrédite notre institution et on passe tous pour des Charlots".

Pris sous un autre angle, plus politique et moins nombriliste, si l'on se place du point de vue de nos administrés, ceux-ci sont en droit de disposer, en tout temps, de l'institution de recours que leur désigne la loi. Faire défaut n'est pas acceptable. De ce point de vue, offrir à nos administrés une institution défaillante est une faute politique majeure.

Et après avoir fait la morale à la Municipalité pour ces erreurs, ce Conseil peut-il se permettre d'en faire à son tour?

Je vous demande, chers collègues, de quelque groupement politique que vous soyez, de bien y réfléchir.

En conclusion,

Madame la Présidente,

Je vous invite à siffler la fin de la récréation, et à ramener tout le monde à la raison.

Le Conseil communal doit prendre ses responsabilités, et, s'il ne veut pas déconsidérer l'institution, s'exécuter au regard des obligations légales qui lui sont faites.

Ce point ayant valablement été porté à l'ordre du jour, je demande instamment, que soit dressée la liste pour procéder à l'élection et que nous procédions au vote.

J'ajoute, que par souci de cohérence avec mes propos, si l'alternative renonce, je prendrai mes responsabilités et me porterai candidat.

Je souhaite vivement, par cet exemple, que d'autres élus, notamment à l'Entente Pranginoise, qui respectent la belle institution qu'est notre Conseil communal, en fassent de même pour que nous ayons le choix.

Madame la Présidente, j'en ai terminé."

Mme Stoudmann demande s'il est de la compétence du Conseil de faire voter les groupes de l'Entente Pranginoise et de l'Alliance Libérale de Prangins pour désigner un conseiller de l'Alternative Pranginoise.

La PRESIDENTE indique qu'il n'est pas possible d'élire un conseiller qui n'est pas candidat.

M. Auberson rappelle que le travail au sein de cette commission n'est pas à surestimer.

M. Mauroux rappelle qu'il y a une responsabilité civique à demander à l'Alternative Pranginoise de présenter un candidat pour respecter la proportionnalité.

M. Poitry rappelle que la loi n'exige pas de proportionnalité. Un membre hors instance peut siéger dans cette commission comme, par exemple, un spécialiste. Il propose de voter pour le candidat qui s'est déclaré.

M. Cartier regrette que l'Alternative Pranginoise ne souhaite pas présenter un candidat.

M. Auberson demande de procéder au vote.

M. Bucciol s'étant déclaré seul candidat, Madame la Présidente procède à l'élection.

Vote

**M. Yvan Bucciol est élu
par 28 pour, 10 contre et 4 abstentions.**

14/ Election des membres de la Commission de Gestion

M. Bettems informe le Conseil que tous les membres actuels de la COGEST se représentent à l'exception de M. Olivier Binz.

M. Binz propose M. Perret comme nouveau membre de la COGEST pour l'Entente Pranginoise.

M. Perret accepte.

LA PRESIDENTE demande si quelqu'un d'autre se porte candidat ou fait une proposition.

M. Claude Perret est élu par applaudissements.

15/ Election des membres de la Commission des Finances

Le président de la COFIN, M. Jean de Wolff de Moorsel, fait part de la volonté de tous les membres de la COFIN de se représenter.

La PRESIDENTE demande si quelqu'un d'autre se porte candidat ou souhaite faire une proposition.

La COFIN est réélue par applaudissements.

16/ Communications de la Municipalité

Mme Dominique-Ella Christin

ENVIRONNEMENT

Madame Christin présente des photos concernant les berges de la Promenthouse qui nécessitent une intervention « d'urgence » sur la zone 3 comme indiqué dans son intervention.

1/ Réfection des berges de la Promenthouse

Comme annoncé précédemment, les intempéries du mois de janvier 2018 ont causés des dégâts importants le long de la Promenthouse sur le territoire pranginois du Golf-Club du Domaine Impérial.

Pour rappel, dans le cadre des travaux à entreprendre, la Commune fait office de « banque », mais à la fin des travaux, le Canton subventionnera 56% de ceux-ci et le Golf-Club 22%. La Commune s'acquittera donc au final de 22% du montant total.

Les travaux de réfection des berges doivent par ailleurs être effectués dans trois zones différentes. A ce stade, il est estimé que ces travaux coûteront entre CHF 200'000.- et CHF 300'000.-. Il est à noter que des travaux aux abords des cours d'eau ne peuvent légalement pas être entrepris entre le 15 octobre et le 15 avril.

Le bureau technique Bernard Schenk SA accompagne de très longue date la commune de Prangins lorsque celle-ci doit effectuer des travaux sur les berges de la Promenthouse. Ce bureau a donc été mandaté afin qu'il prépare un avant-projet de réaménagement des berges et la constitution d'un dossier de plans, un projet d'ouvrage, la procédure d'appel d'offres pour la mise en soumission des travaux projetés, la demande d'offres conformément à la loi sur les marchés publics, le contrôle des offres, l'établissement d'un budget définitif sur la base des soumissions rentrées pour les travaux d'exécution. Les honoraires pour ces prestations du bureau Schenk, conformément à la procédure usuelle, seront intégrés à la demande de crédit du préavis.

La procédure d'appel d'offres pour la mise en soumission des travaux a été organisée et des dates ont été fixées. La séance officielle d'ouverture des enveloppes des entreprises soumissionnaires aura lieu le lundi 20 août en présence de la Municipale en charge. Les propositions d'adjudication pourront donc être faites à la Municipalité le 27 août. Ceci permettra de présenter un préavis soumissions rentrées portant sur l'ensemble des travaux de réfections des berges au Conseil communal du 30 octobre 2018. Ainsi, l'ensemble des travaux sur les trois zones devraient idéalement se dérouler après le 15 avril 2019.

Toutefois, il a été déterminé que les travaux à effectuer sur l'une des zones, soit la zone 3, ne peuvent pas attendre 2019 car la berge va continuer à s'éroder dangereusement si rien n'est entrepris rapidement. Il est donc prévu que ceux-ci seront exécutés lorsque le temps le permettra, entre le 15 septembre 2018 et le 15 octobre 2018, soit avant que le préavis soit présenté au Conseil communal. Les montants de ces travaux sur la zone 3 sont estimés à CHF. 70'000.- environ, dont 22% seront à charge de notre Commune. L'adjudication de l'ensemble des travaux par la Municipalité fin août 2018 comprendra ces travaux urgents et les montants auront été mis en concurrence et seront très précis à ce moment-là. Les travaux devraient durer environ 2 semaines.

Nous vous annonçons donc par la présente la nécessité d'engager le financement d'une dépense imprévisible et extraordinaire dépassant les CHF 35'000.- par cas autorisé, pour un montant estimé à l'heure actuelle à CHF. 70'000.-. La charge nette pour notre commune sera cependant d'environ CHF 15'000.-

L'ensemble du dossier avec les plans des zones de travaux est à la disposition de la Commission des Finances au service de l'Environnement. Il sera également à la disposition de la commission ad-hoc qui traitera ce préavis.

URBANISME

1/ Travaux sur le site de GSK et réponse à M. Haas

Une demande d'autorisation de construire a été déposée par GSK pour un parking provisoire (5 ans) sur son site le 13 mars 2018, cet aménagement visant à réduire l'impact du parking sauvage sur la commune de Prangins. L'enquête publique s'est déroulée du 20 avril au 22 mai 2018 et l'autorisation est en cours de rédaction. Aucune observation n'ayant été faite lors de l'enquête publique, l'autorisation sera exécutoire immédiatement dès sa délivrance.

Il n'est bien évidemment pas autorisé de démarrer des travaux avant la délivrance d'une autorisation de construire purgée des droits de recours.

Suite à la question de M.Haas, le service de l'urbanisme a saisi le responsable en charge des bâtiments et du développement du site de GSK. Celui-ci a confirmé qu'un enrobé avait effectivement été réalisé en anticipation de l'autorisation de construire. La raison avancée est la coordination avec un autre chantier, la réhabilitation de la base de vie NSFF prévue dans le cadre d'un précédent permis de construire (CAMAC 144553), achevé courant mai 2018.

La commune a réaffirmé auprès de GSK sa volonté d'engager un PPA sur l'ensemble du site afin d'avoir une vision d'ensemble des aménagements futurs. Ce travail démarrera de façon effective début juillet.

2 / Avancement du projet de Révision du Plan Général d'Affectation (PGA)

Comme indiqué dans le rapport de gestion 2017, l'avant-projet de révision du plan général d'affectation (PGA) a été envoyé au Canton pour accord préliminaire en juillet 2017. La commune a reçu une réponse positive en octobre 2017.

Cet accord préliminaire laissait supposer que la volonté communale affichée de densification modérée des zones villas était bien considérée comme une densification de zones existantes plutôt que la création de nouvelles zones à bâtir. Or, après des échanges au premier semestre 2018 avec le service du développement territorial (SDT), celui-ci a opéré un revirement indiquant qu'un changement de l'indice était assimilé à l'instauration d'une nouvelle zone à bâtir ce qui nous obligerait à densifier très fortement nos zones villas. Ceci étant incompatible avec les valeurs paysagères et patrimoniales dont est doté Prangins, des réflexions sont dès lors engagées. Celles-ci auront un impact sur le calendrier qui avait été annoncé jusqu'à ce jour pour la révision du PGA, soit 2019.

M. Denys Chevalier

A la question de M. Auberson pour la fermeture de la route Gland-Etraz, M. Chevalier répond que le Bureau d'ingénieur Chevalier à Morges ayant initié ce projet a été soumis. Ce projet est accepté et les différents calculs pour des travaux sont en cours.

A la question de M. Auberson sur la circulation sur la Place de la Commune et des usagers qui ne respectent pas la signalisation pour se garer, M. Chevalier répond, après discussion avec Police Nyon Région, qu'aucune signalisation supplémentaire ne sera mise en place. La signalisation existante est visible et suffisante.

A la question de M. Krull sur l'éventualité de ne pas recevoir les subventions cantonales pour effectuer les travaux de réfection sur la Route de l'Etraz et la Route de Bénex, entre autre, après le vote du préavis 23/18, M. Chevalier répond que les subventions seront versées.

A la question de M. Vogel sur la durée des feux « piétons » sur la Route Suisse, M. Chevalier répond que ceux-ci sont aux normes.

A la question de M. Vogel sur la remise en état du terrain de la Route de l'Etraz utilisé par les entreprises qui effectuent la construction de villas dans cette zone, M. Chevalier

répond qu'il a eu confirmation que celui-ci sera bien remis en état après la fin des travaux par l'entreprise Denogent.

A la question de M. Haas concernant les bus, M. Chevalier répond qu'il attend ladite réponse de la part des TPN.

Déchetterie

Un contrôle à la déchetterie a été effectué le 12 juin 2018, M. Chevalier précise que la situation s'améliore et que de plus en plus d'habitants de Prangins présentent le macaron d'accès. M. Chevalier relate pourtant une agression qui s'est produite lors de ce contrôle : Un agent a été agressé par quelqu'un qui ne voulait pas présenter son macaron bien qu'il l'avait dans sa boîte à gants. Lors de la venue de la police pour constater l'agression, l'absence de caméras de surveillance n'a pas permis de confondre l'auteur de l'agression qui nie celle-ci. L'éventualité de l'installation d'une caméra de surveillance est évoquée.

Plage de Promenthoux

La Municipalité a mis en place une procédure pour une cohabitation agréable entre les baigneurs et les pratiquants de paddle. Celle-ci se déroule bien. La Municipalité se réserve le droit d'adapter ces mesures avec l'arrivée des vacances et si cette cohabitation devait être moins harmonieuse.

M. le Syndic

M. le Syndic indique que le budget 2019 sera difficile à réaliser ou à équilibrer. Aucune information nouvelle sur la péréquation financière n'existe actuellement entre les associations de communes vaudoises, l'AdCV (Association de Communes Vaudoises) et l'UCV (Union des Communes Vaudoises).

D'une part, il a été demandé que deux motions, de respectivement CHF 27'000'000.- et de CHF 50'000'000.-, soient examinées dans les plus brefs délais par le Grand Conseil pour compenser le manque à gagner de CHF 180'000'000.- pour la RIE III cantonale qui seront reportés sur les communes.

D'autre part, des vellétés du Conseil d'Etat tendent à penser que celui-ci souhaiterait reprendre la gestion de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile) ce qui conduirait à une augmentation de deux points d'impôts pour les communes. Le montant payé actuellement est de CHF 350'000.- par point d'impôt. L'AdCV refuse fermement ce souhait du Conseil d'Etat.

A fin mai, les recettes fiscales sur les personnes et les fortunes s'élèvent à 90% du budget.

L'impôt sur le bénéfice des personnes morales, à fin mai, a doublé par rapport au budget.

Suite à un courrier de M. Schneider-Amman et le souhait de recentrer les activités de l'Agroscope et la possibilité de conserver des sites « satellites » sur le domaine de Changins, une réunion, à l'initiative de la ville de Nyon, aura lieu le 11 juillet 2018 entre les syndics de Nyon, Prangins et Duillier ainsi que des députés de la région et la direction de l'Agroscope.

Suite au dépôt de la motion de M. Binz et le délai fixé à fin septembre 2018, celui-ci ne pourra pas être respecté dû à la complexité du sujet et au souhait de la Municipalité de le traiter avec le plus grand sérieux. Un délai supplémentaire est donc demandé pour être traité lors de la séance du mois d'octobre.

M. Alberto Gemelli a pris sa retraite anticipée ce jour à 17h.

Mme Nelly Pichon, secrétaire municipale adjointe, a demandé une retraite anticipée après 35 ans de services.

M. Giovannini prendra sa retraite à la fin de l'année 2018. Son remplaçant sera nommé la semaine prochaine en séance de Municipalité.

17/ Annonce des préavis à venir

10 préavis sont annoncés pour le second semestre 2018 :

1. Réponse à la motion Binz
2. Taux d'imposition 2019
3. Budget 2019
4. Remplacement d'un véhicule pour les espaces verts
5. Aménagement paysagé et mobilité du Chemin du Creux-du-loup
6. Caméras de surveillance
7. Règlement Police Prangins
8. Achat tableaux interactif pour le Collège de la Combe
9. Demande de crédit pour les travaux Promenthouse
10. PPE Villas - Prangins La Crique

18/ Propositions individuelles et divers

M. Binz souhaiterait connaître l'avancement de la réalisation de la passerelle Nyon-Prangins.

M. Chevalier indique que la réalisation de celle-ci sera finalisée probablement à l'horizon 2021-2022.

M. Jatton souhaite que l'ensemble des rapports soient uniformisés avec un en-tête identique.

M. Hediger fait remarquer qu'un poteau se trouve au milieu du carrefour de la Route de Bénex. Ceci représente un risque important de danger d'accidents.

M. Chevalier précise que cette situation est due à l'intervention de la SEIC pour la pose de la fibre optique. Celle-ci doit encore intervenir avant de refermer cette fouille.

M. Jacques Antoine, résident route de Bénex dessus, a remarqué qu'un certain nombre de camions transportant de la terre utilisent la Route de Bénex et de Bénex-Dessus. Il souhaiterait savoir d'où viennent ces camions et souhaiterait que ces camions passent par la Route du lac plutôt que par l'intérieur de la commune.

M. Chevalier n'a pas de réponse à apporter à M. Antoine dans l'immédiat.

M. Haas souhaiterait que M. le Syndic puisse confirmer le montant de CHF 2'000'000.- précédent cité concernant les effets de la RIE III. Ce montant paraît trop important et équivaldrait au montant des impôts sur les bénéfiques sur les sociétés morales. M. Haas aimerait connaître l'influence de la RIE III pour la Commune de Prangins et quelles seraient les compensations prévues par le Canton. Il aimerait également savoir quelle sera l'influence directe sur la péréquation.

M. le Syndic réitère sa précédente intervention. Le montant de CHF 2'000'000.- mentionné correspond aux 6.6 points d'impôts et traduirait la situation la plus catastrophique à savoir qu'aucune compensation ne sera versée par le Canton. Les motions évoquées précédemment pourraient réduire ce montant.

M. Lohman souhaite savoir si le partenariat avec Publibike sera révisé sachant que l'abonnement est passé de CHF 35.- à CHF 400.- suite à la réorganisation de cette société.

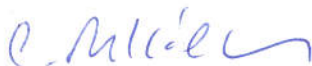
M. le Syndic prend note de cette demande et y répondra prochainement.

21/ Contre-appel et paiement des jetons de présence

La présence est de 50 conseillers. La séance se termine à 21:25.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

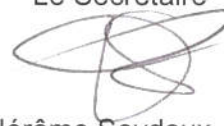
La Présidente



Clotilde Vulliemin



Le Secrétaire



Jérôme Seydoux